



Conseil municipal

20 décembre 2023



1



DÉCISIONS DU MAIRE De novembre 2023



Conseil municipal – 20 décembre 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 novembre 2023	EPSA – AGRIATE CONSEIL	Marché « Etude d’opportunité et de faisabilité sur l’évolution à moyen terme de la production, de la livraison de repas et de son organisation sur le territoire de la CCVG »	Montant HT 30 175 €	
30 novembre 2023	ALARME OPTIQUE DOMOTIQUE	Marché « Télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux » – Lot n°2 : Maintenance des installations » - Avenant n°2 – Augmentation de montant suite à l’intégration de 2 nouveaux sites	Avenant n° 2 : 350 € Montant annuel de l’accord-cadre après avenant : 17 350 € Montant total de l’accord-cadre avant avenant : 68 000 € Montant total après avenant : 68 350,00 €	



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0042023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 6 septembre 2023 ayant pour objet « l'étude d'opportunité et de faisabilité sur l'évolution à moyen terme de la production, de la livraison de repas et de son organisation sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ».

Considérant les quatre offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuées selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par EPSA – AGRIATE CONSEIL sise 65 rue d'Anjou - 75008 PARIS, n° SIRET : 330 873 944 00079

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché relatif à « l'étude d'opportunité et de faisabilité sur l'évolution à moyen terme de la production, de la livraison de repas et de son organisation sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) », soit le marché n° 230901 avec EPSA – AGRIATE CONSEIL sise 65 rue d'Anjou - 75008 PARIS, n° SIRET : 330 873 94400079
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant total des prestations pour la durée du marché sera rémunéré par application du prix global forfaitaire suivant :


- Montant HT :	30 175 €
- T.V.A. (taux de 20 %) :	6 035 €
- Montant TTC :	36 210 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à 9 mois.

A BRIGNAIS, le 22/11/2023


Le Maire,
Serge BERARD

DECISION MUNICIPALE N° ST0502023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée en date du 6 août 2019, entre la ville de Brignais et le CCAS de Brignais, et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant l'attribution du marché de services n°20190902 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations " à la société ALARME OPTIQUE DOMOTIQUE, sise 9, impasse JP Fulchiron, à ECHALAS (69700), n° de SIRET : 48537230400025, et notifié le 31/12/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché deux nouveaux sites communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20190902 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations " relatif à augmentation de montant suite à intégration de deux nouveaux sites,

ARTICLE 2

Pour rappel :

Montant annuel de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 17 000,00 €
- Montant TTC : 20 400,00 €

Montant total de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 68 000,00 €
- Montant TTC : 81 600,00 €

Les montants du marché sont ainsi modifiés, sur la dernière période de reconduction :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 350,00 €
- Montant TTC : 420,00 €

Nouveau montant annuel de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 17 350,00 €
- Montant TTC : 20 820,00 €

Montant total de l'accord-cadre après avenant :


- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 68 350,00 €
- Montant TTC : 82 020,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.51 %

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 30 novembre 2023

Le représentant du coordonnateur du groupement
Serge BERARD
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de BRIGNAIS" around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and cursive, overlapping the stamp.